

Feuillet de renseignements (FR)

Ce feuillet de renseignement (FR) fournit des informations pertinentes concernant la pile, aux détaillants, consommateurs, FEO et autres utilisateurs demandant une FDS conforme au SGH. Les articles, tels que les piles, ne sont pas visés par les critères de classification FDS du SGH. Les critères du SGH ne sont pas conçus ou destinés à être utilisés pour classer les dangers physiques, les dangers pour la santé, ou les dangers pour l'environnement d'un article. Les piles domestiques de marques sont définies comme des dispositifs électrotechniques. La conception, sécurité, fabrication, et qualification des piles domestiques de marques respectent les normes ANSI et CEI relatives aux piles. Ce document est basé sur les principes énoncés dans les approches de communication des dangers suivants : ANSI Z-400.1, SGH, JAMP AIS, CEI 62474 et ANSI C18.4M.

1. Renseignements sur le document

Nom du document	Éléments de pile et piles au lithium HPL Duracell (éléments de pile et piles au lithium métal)
Identification du document	FR — Pile Li HPL
Date d'émission	8-Dec-15
Version	7.0
Préparateur	Réglementation et sécurité des produits (RSP)
Dernière révision	1/24/2022
Coordonnées	SDS@duracell.com

2. Informations sur l'entreprise

Nom et adresse	Duracell US Operations, 14 Research Drive, Bethel, CT USA 06801. Duracell Batteries BV, Nijverheidslaan 7, 3200 Aarschot, Belgium. Duracell International Operations Sàrl, Rue du Pré-de-la-Bichette 1, CH-1202, Geneva, Switzerland.
Téléphone Américain	(203) 796-4000
Site Web	www.duracell.com
Relations avec les consommateurs - Amérique du Nord:	Amérique du Nord : 1-800-551-2355 (9 h à 17 h HNE)



Relations avec les consommateurs - E&A

(UK) 0800 716434, (FR) 0800 346 790 Service & appel gratuits, (IRL) 1 800 509 176, (DE) 800 101 2112, (AT) 0800 1025 1956, (CH) 0800 000 885, (BE) 0800 509 95, (NL) 0800 265 8616, (IT) 800 125 662, (ES) 900 800 522, (PT) 800 781 012, (GR) 210 66 75 000, (CY) 22-210900, (DK-SE-FI-NO) 4687991926, (IS) 3545222700, (ZA) +27211403500, (RO) 021 3361915, (MD) 022472402, (BG) 02 40 24 500, (BIH) 033756000, (MNE) 020261920, (PL) 22 692 42 77, (LT) (8) 37 401 111, (LV) 67798667, (EE) +3726505555, (CZ) +420233332010, (SK) +42153419601, (HU) 0620 770 7099, (HR) 0800 0009, (SI) 01/588 6800, (AZ) 812 3100949, (UA) +380444909771 (ДП «CAB 92») & +380442476704 (ТОВ «ІНБЕСТКОМ»), (KZ) +7 727 250 05 50, (TM) 00865 530070, (KG) 0312 41 77 04 (Apple City International), (TR) 0 850 502 61 40.

3. Information sur l'article

Description	Pile au lithium domestique de marque
Catégorie de produits	Dispositif électrotechnique
Utilisation	Source d'alimentation portable pour appareils électroniques
Sous-marques mondiales (de détail)	Duracell, Ultra
Sous-marques mondiales (B2B)	Vrac
Formats	CR-2, CR-V3, 1/3N, 123(123A, 2/3A), 223(223A), 235, PX28L

Feuille de renseignements (FR)

Désignation CEI (CEI-60086-2; annexe D)	CR-P2, 2CR5, CR15H270, CR11108, 2CR13252, CR17345
Principes de fonctionnement	Une pile alimente un appareil en convertissant l'énergie chimique stockée en énergie électrique.
Images représentatives du produit	 
4. Fabrication	
Normes applicables de l'industrie des piles	ANSI C18.3M Partie 1, ANSI C18.3M Partie 2, ANSI C18.4, CEI 60086,1, CEI 60086-2, CEI 60086-4
Système électrotechnique	Dioxyde de manganèse au lithium
Électrode — Négative	Alliage de lithium (n° CAS : 7439-93-2)
Électrode — Positive	Dioxyde de manganèse (n° CAS : 1313-13-9)
Électrolyte	Carbonate de propylène — solvant (n° CAS : 108-32-7)
Électrolyte	1,2-diméthoxyéthane — solvant (n° CAS : 110-71-4)
Matériaux de construction — CAN	Acier (n°CAS : 110-71-4)
Substances à déclarer (Critère 1 de la CEI 62474)	1,2-diméthoxyéthane — solvant (n° CAS : 110-71-4)
Pile sans mercure (ANSI C18.4M < 5 ppm)	Oui
Petits éléments de pile ou petites piles (ANSI C18.1M Partie 2; CEI 60086-5)	Les piles de format 1/3N, 123, 28L, CR2 tiennent à l'intérieur d'un cylindre d'essai spécialement conçu de 2,25 pouces (57,1 mm) de long par 1,25 pouces (31,70 mm) de large.
5. Santé et sécurité	
Ingestion	Requis pour les piles de format 1/3N, 123, 28L, CR2 : Garder hors de la portée des enfants. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.
Conditions normales d'utilisation	L'exposition au contenu intérieur de la pile scellée ne se produira pas à moins que la pile ne fuie, soit exposée à des températures élevées, ou soit abusée mécaniquement.

Feuillet de renseignements (FR)

<p>Note au médecin (1)</p>	<p>À l'attention du médecin – pour plus d'informations concernant l'identification de la pile et le traitement, appeler la LIGNE D'URGENCE NATIONALE EN CAS D'INGESTION DE PILE (800-408-8666), ouverte 24 h sur 24. Vous trouverez des informations supplémentaires concernant le traitement dans la DIRECTIVE DE NATIONAL CAPITAL POISON CENTER EN MATIÈRE DE TRIAGE ET DE TRAITEMENT EN CAS D'INGESTION DE PILE : https://www.poison.org/battery/guideline. Si le patient est âgé de 0 à 12 ans, obtenir immédiatement une imagerie par rayons X pour localiser la pile. Si le patient est âgé de > 12 ans et que le diamètre de la batterie est > 12 mm ou inconnu, obtenir également une imagerie par rayons X. Les imageries par rayons X couvrent la totalité du cou, de l'œsophage et de l'abdomen. Une fois que la position dans l'œsophage a été déterminée par l'imagerie par rayons X et si moins de 12 heures se sont écoulées après l'ingestion, envisager de donner 10 ml de suspension de sucralfate par la bouche toutes les 10 minutes, pour un maximum de 3 doses, en attendant la sédation en vue de l'endoscopie. Ne pas retarder l'extraction de la pile parce qu'un patient a mangé récemment ou a reçu du miel ou du sucralfate par la bouche. Les piles logées dans l'œsophage doivent être retirées immédiatement, car la pile peut fuir, des brûlures caustiques peuvent se produire et une perforation peut avoir lieu dès deux heures après l'ingestion. Le retrait par voie endoscopique est préférable, car celui-ci permet de visualiser la lésion tissulaire en direct. Une fois la pile retirée de l'œsophage, si aucune perforation n'est évidente, irriguer la région concernée avec 50 ml à 150 ml d'acide acétique stérile à 0,25 %, puis observer toute complication tardive.</p>
<p>Note au médecin (2)</p>	<p>Si une pile de grande taille (20 mm ou plus) se trouve dans l'estomac ou au-delà d'un enfant de < 5 ans, et sur la base des antécédents, a pu se loger dans l'œsophage pendant > 2 heures, envisager un diagnostic par voie endoscopique afin d'exclure la possibilité éloignée d'une lésion à l'œsophage. Retirer les piles, par voie endoscopique si possible, de l'estomac et au-delà si :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) un aimant a aussi été ingéré, 2) le patient développe des signes ou symptômes qui sont susceptibles d'être liés à l'ingestion de pile, ou, 3) une pile de grande taille de 15 mm ou plus a été avalée par un enfant âgé de moins de 6 ans et se trouve dans l'estomac depuis 4 jours ou plus. Laisser les piles passer spontanément si elles ont dépassé l'œsophage (estomac et au-delà) et qu'aucun signe clinique n'indique une lésion gastro-intestinale importante. Confirmer le passage des piles par une inspection des selles. Envisager de prendre des radiographies régulièrement pour confirmer le passage si aucun passage des piles n'est observé dans un délai de 10 à 14 jours.

Feuillet de renseignements (FR)

Premiers soins — En cas d'ingestion	Premiers secours – en cas d'ingestion de pile, NE PAS DONNER D'IPÉCAC. Ne pas provoquer le vomissement. Obtenir des soins médicaux immédiatement et appeler la LIGNE D'URGENCE NATIONALE EN CAS D'INGESTION DE PILE (800-498-8666) ouverte 24 h sur 24 pour obtenir une assistance liée à l'identification de la pile et au traitement. Essayer de déterminer le code (ou diamètre) de la pile qui accompagne la pile avalée ou de la pile de remplacement. Si ce code n'est pas disponible, mesurer le diamètre de la pile ou faire une estimation en se basant sur la taille de son compartiment ou la taille de l'autre pile comparable. Fournir ces informations au fournisseur de soins de santé traitant. Si l'enfant est âgé de plus de 12 mois et capable d'avaler, et que la pile a été avalée durant les 12 dernières heures, si vous avez du miel à disposition, donnez du miel à l'enfant immédiatement et pendant le trajet vers la salle d'urgence. Donner 10 ml (2 cuillères à thé) de miel par la bouche toutes les 10 minutes pour un maximum de 6 doses. Ne pas retarder votre départ pour la salle d'urgence pour obtenir ou donner du miel. À part le miel, ne rien donner par la bouche.
Centre antipoison/Amérique du Nord:	Appels aux États-Unis / Canada seulement: 1-800-498-8666 (sans frais. Ligne d'assistance nationale sur l'utilisation de la batterie 24 heures sur 24
Centre antipoison/Annuaire mondial:	http://globalcrisis.info/poisonemergency.html#AAA
Premiers soins — Contact avec les yeux	Rincer à l'eau courante pendant au moins 30 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins — Contact avec la peau	Retirer les vêtements contaminés et nettoyer la peau à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins — Inhalation	Le contenu d'une pile qui fuit peut être irritant pour les voies respiratoires. Déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Normes de sécurité et d'essais des piles	Les piles au lithium métal Duracell satisfont aux exigences de la norme ANSI C18. 3M Partie 2 et CEI 60086-4. Ces normes précisent les tests et les exigences pour les piles au lithium afin d'assurer un fonctionnement sûr lors d'une utilisation normale et de mauvaises utilisations raisonnablement prévisibles. Les régimes d'essai évaluent trois conditions de sécurité. Ce sont : 1— Simulation de l'usage prévu : <u>L'utilisation partielle, la vibration, les chocs thermiques, et les chocs mécaniques</u> 2— Mauvaises utilisations raisonnablement prévisibles : <u>Une installation incorrecte, un court-circuit externe, une chute libre (échappée par l'utilisateur), une décharge excessive, et l'écrasement</u> 3— Considérations de conception : <u>L'abus thermique, la contrainte du moule</u>

Feuille de renseignements (FR)

<p>Mises en garde</p>	<p>AVERTISSEMENT : Garder les piles hors de la portée des enfants. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Pour plus d'informations sur le traitement, en Amérique du Nord, appeler sans frais au (202) 625-3333. L'ingestion peut entraîner des blessures graves ou la mort. Les éléments de pile peuvent exploser ou fuir s'ils sont chauffés, désassemblés, court-circuités, rechargés, exposés au feu ou à une température élevée ou mal insérés. Garder dans leur emballage original jusqu'à leur utilisation. Ne pas transporter de piles en vrac dans vos poches ou votre sac à main.</p>
<p>6. Risque d'incendie et lutte contre l'incendie</p>	
<p>Risque d'incendie</p>	<p>Les piles peuvent se rompre ou fuir si exposées au feu.</p>
<p>Méthodes d'extinction</p>	<p>Utiliser tout moyen d'extinction approprié pour la zone environnante. Pour un début d'incendie, des extincteurs au dioxyde de carbone ou de grandes quantités d'eau sont efficaces dans le refroidissement de piles lithium métal. Si le feu progresse jusqu'à l'endroit où le lithium métal est exposé (flammes rouge foncé), utiliser un extincteur de classe D, approprié pour le lithium métal.</p>
<p>Incendies impliquant de grandes quantités de piles</p>	<p>De grandes quantités de piles exposées au feu se rompent et libèrent des fumées irritantes en raison de la dégradation thermique.</p> <p>Utiliser un extincteur de classe D ou un autre agent d'extinction tels que du Lith-X, de la poudre de cuivre ou du sable sec. Si vous utilisez de l'eau, en utiliser suffisamment pour étouffer le feu. L'utilisation d'une quantité insuffisante d'eau empirera l'incendie. Le refroidissement de l'extérieur des piles aidera à en prévenir la rupture. Les piles qui brûlent, génèrent des fumées d'hydroxyde de lithium toxiques et corrosives. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome. Des renseignements détaillés sur la lutte contre un incendie de piles au lithium métal se trouvent dans le Guide d'intervention en cas d'urgence 138 de l'US DOT (Substances hydrosensibles).</p>
<p>7. Manutention et entreposage</p>	
<p>Précautions de manutention</p>	<p>Éviter les abus mécaniques et électriques. Ne pas court-circuiter ni installer d'une manière incorrecte. Les piles peuvent se rompre ou fuir si démontées, écrasées, rechargées ou exposées à des températures élevées. Installer les piles conformément aux instructions du fabricant.</p>
<p>Précautions d'entreposage</p>	<p>Ranger les piles dans un endroit sec à température ambiante normale. La réfrigération ne prolonge pas leur durée de vie.</p>
<p>Déversements de grandes quantités de piles en vrac (non emballées)</p>	<p>Informez le personnel responsable des déversements dans le cas de grands déversements. Des vapeurs irritantes et inflammables peuvent être libérées de piles défectueuses ou endommagées. Répartir les piles afin d'éviter un court-circuit. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Évacuer la zone et laisser les vapeurs se dissiper. Le personnel de nettoyage doit porter l'équipement de protection individuelle approprié pour éviter tout contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation de vapeurs ou de fumées. Augmenter la ventilation. Recueillir soigneusement les piles et les placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Retirer tout liquide déversé avec une matière absorbante et contenir pour élimination.</p>
<p>8. Considérations relatives à l'élimination (SGH Section 13)</p>	

Feuillet de renseignements (FR)

<p>Collecte et élimination appropriée</p>	<p>Jeter les piles usagées (ou excédentaires) en conformité avec les règlements fédéraux, étatiques/provinciaux et locaux. Ne pas accumuler de grandes quantités de piles usagées pour l'élimination, car les accumulations pourraient provoquer un court-circuit. Ne pas incinérer. Dans les pays comme le Canada et l'Union européenne, où il y a des réglementations pour la collecte et le recyclage des piles, les consommateurs devraient disposer de leurs piles usagées dans le réseau de collecte des dépôts municipaux et des détaillants. Ils ne doivent pas jeter les piles avec les ordures ménagères.</p>
<p>USA EPA RCRA (40 CFR 261)</p>	<p>Les piles au lithium métal « chargées » respectent les critères (D003 — Réactivité) d'un déchet dangereux tel que défini par la Loi sur la conservation et la récupération des ressources (RCRA) 40 CFR 261.23. Si recyclées, les piles au lithium métal sont classées comme déchets de type universel.</p>
<p>USA DOT (49 CFR 173,184 d))</p>	<p>d) Les éléments de pile ou les piles au lithium expédiés pour élimination ou recyclage. Un élément de pile ou une pile au lithium, y compris un élément de pile ou une pile au lithium contenu dans un équipement, qui est transportée par véhicule à moteur vers une installation d'entreposage ou un site d'élimination autorisé, ou à des fins de recyclage, est exemptée des exigences de test et de tenue des dossiers du paragraphe (a) et les exigences d'emballage à spécifications du paragraphe (b)(3) du présent article, lorsqu'emballé dans un emballage extérieur plus robuste conforme aux exigences de §§173.24 et 173.24a. Un élément de pile ou une pile au lithium qui répond aux conditions de format, de conditionnement et de communication des risques du paragraphe (c)(1) à (3) du présent article est exempté des sous-parties C à H de la partie 172 de ce sous-chapitre.</p>
<p>California Universal Waste Rule (Cal. Code Regs. Titre 22, Div. 4.5, Ch. 23)</p>	<p>La Californie interdit l'élimination des piles en tant qu'ordure (y compris les ordures ménagères).</p>

9. Informations relatives au transport (SGH section 14)

Les documents de résumé de test UN38.3 Les documents de résumé de test UN38.3 qui sont requis le 1er janvier 2020 par les Règlements types de l'ONU, 20e édition révisée, 2.9.4 peuvent être demandés en envoyant une demande par courrier électronique à UN38.3_duracell@duracell.com.

<p>Statut réglementaire</p>	<p>Les piles au lithium métal Duracell sont fabriquées et livrées conformément aux réglementations IATA/OACI en vigueur. Les piles au lithium métal Duracell peuvent être expédiées par air conformément aux dispositions de l'OACI ou de l'IATA. Les emballages de transport pour tous les éléments de piles/toutes les piles au lithium DURACELL sont conçus pour empêcher : les courts-circuits, les mouvements à l'intérieur de l'emballage, les dommages aux éléments de piles/piles, et la libération du contenu de l'emballage. Les personnes qui préparent ou offrent des piles au lithium pour le transport sont tenus par réglementation d'être formées selon leur responsabilité. Les renseignements contenus dans cette section sont fournis à titre informatif seulement. Le transport des piles lithium métal est réglementé par l'OACI, l'IATA, l'OMI, l'ADR et l'US DOT.</p>
------------------------------------	--

<p>Piles au lithium DEFECTUEUSES</p>	<p>Les piles au lithium défectueuses sont interdites sur les avions de passagers ainsi que sur les avions-cargos. Pour tous les autres modes de transport, les piles au lithium défectueuses sont totalement réglementées en tant que marchandises dangereuses.</p>
---	---

Feuille de renseignements (FR)

Contenu total de lithium (en grammes)

Voir ci-dessous pour chaque numéro de catalogue :

No de catalogue	Contenu total de lithium (en grammes)	Type	Poids total des éléments de pile/pile (en grammes)
DL 1/3N	0.06	Cellulaire	3
DL 123	0.55	Cellulaire	17
DL 223	1.1	Pile	38
PX 28L	0.12	Pile	9.4
CR-V3	1.4	Pile	39
DL CR2	0.26	Cellulaire	11
DL 245	1.1	Pile	38.6
DL 1604	0.9	Pile	34

Numéro d'identification de l'ONU/Nom d'expédition

UN3090 — Piles au lithium métal
UN3091 — Piles au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement

Test de transport 38.3 de l'ONU

Duracell certifie que toutes ses piles au lithium sont conformes aux exigences du Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU, Partie III du paragraphe 38.3. Si vous assemblez ces piles dans de plus grands blocs-piles, il est recommandé d'effectuer les tests de l'ONU pour garantir le respect des exigences avant l'expédition.

Conformité aux dispositions spéciales (DS)

Des dispositions réglementaires spéciales stipulent que les piles doivent être emballées d'une manière qui empêche la production d'une quantité dangereuse de chaleur et les courts-circuits.

Dispositions spéciales de l'USA DOT (département des transports)

49 CFR 173.185(c) DS A101 (emballé dans un équipement par voie aérienne)

Exceptions de l'USA DOT pour les éléments de pile ou les piles au lithium expédiés pour élimination ou recyclage

40 CFR 173.185(d)

Instructions d'emballage (IATA/OACI) pour le transport aérien 63e édition

PI 968 — Piles au lithium métal (expédiées seules), section 1B ou 1A
Instruction d'emballage selon le cas
PI 969 — Piles au lithium métal emballées avec un équipement
PI 970 — Piles au lithium métal contenues dans un équipement

Dispositions spéciales (IMDG) pour le transport maritime/fluvial

188

Dispositions spéciales ADR/RID

188

Transport aérien de passagers

Les voyageurs aériens doivent consulter le site Web sur les déplacements sécuritaires de l'US Department of Transportation (DOT) au <http://safetravel.dot.gov> pour des conseils concernant le transport de piles au lithium.

Ligne d'appels pour les urgences de transport

Ligne d'appels 24 heures pour intervention d'urgence CHEMTREC
Aux États-Unis appeler (703) 527-3887
À l'extérieur des États-Unis, appeler le +1 (703) 527-3887 (appel à frais virés)

10. Information réglementaire (SGH Article 15)

10a. Exigences relatives aux piles

Feuillet de renseignements (FR)

La loi sur la gestion des piles rechargeables et les piles contenant du mercure de 1996 de l'EPA des É.-U.	Au cours du processus de fabrication, aucun mercure n'est ajouté.
Directive relative aux piles de l'UE 2006/66/CE et l'amendement 2013/56/UE	Conforme au marquage et aux restrictions sur la substance pour le mercure (< 0,0005 %); cadmium (< 0,0020 %) et le plomb (< 0,0040 %). Les emballages de l'UE contenant des piles au lithium métal pour la vente au détail et en vrac sont marqués du symbole de collecte spéciale conformément à l'article 21.
10b. Exigences générales	
USA CPSIA 2008 (PL. 11900314)	Exempt
Commission américaine pour la sécurité des produits de consommation (CPSC) Directive FHSA (16 CFR 1500)	Les piles domestiques ne sont pas répertoriées comme un produit dangereux.
US EPA TSCA Article 13 (40 CFR 707.20)	Aux fins de dédouanement, les piles sont définies comme un « article ».
USA EPA RCRA (40 CFR 261)	Les piles au lithium métal « chargées » respectent les critères (D003 — Réactivité) d'un déchet dangereux tel que défini par la Loi sur la conservation et la récupération des ressources (RCRA) 40 CFR 261.23. Si recyclées, les piles au lithium métal sont classées comme déchets de type universel.
Proposition 65 de la Californie	Aucun avertissement requis selon l'évaluation d'une tierce partie.
Règlement canadien sur les produits contenant du mercure (SOR/2014-254)	Sans mercure
RÈGLEMENT ECHA UE (CE) NO. 1907/2006	Réglementé comme un « article ». Contient du 1,2-diméthoxyéthane (n° CAS : 110-71-4)
Communication des substances extrêmement préoccupantes candidates de l'UE	Nom de la substance extrêmement préoccupante : 1,2-diméthoxyéthane (EGDME) Utilisation : Incorporé dans une pile au lithium en tant que solvant électrolytique Numéro EINECS : 203-794-9 Numéro CAS : 110-71-4 Concentration : La pile contient la substance extrêmement préoccupante EGDME dans une concentration allant de 1,0 à 10,0 % en poids. Parce que la pile est scellée, la totalité de la substance extrêmement préoccupante EGDME est contenue dans la pile. Manipulation sécuritaire : Ne pas ouvrir ou démonter la pile. Ne pas exposer au feu ou à des températures élevées (> 60 °C). En fin de vie, la pile doit être rapportée au point de collecte le plus près établi par un système national de collecte utilisé pour les piles.
Article 31 de REACH européen	Une FDS n'est pas nécessaire pour les articles.
10c. Définitions réglementaires — Articles	
OSHA des É.-U.	29 CFR 1910.1200(b) (6) (v)
TSCA des É.-U.	40 CFR 704.3; 710.2(3)(c); et (19 CFR 12.1209a)]
REACH de l'UE	Titre 1 — Chapitre 2 — Article 3(3)
SGH	Section 1.3.2.1

Feuillet de renseignements (FR)

11. Autres renseignements	
11a. Certification et approbations de tierce partie	
Référencement UL	Piles au lithium — Composant BBCV2.MH12538
11b. Approches de communication des dangers FR (consulté dans l'élaboration de ce document) :	
Système général harmonisé (SGH)	Les exigences et les critères de classification FDS du SGH ne s'appliquent pas aux articles ou produits (tels que les piles) qui ont une forme fixe, qui ne sont pas destinés à libérer un produit chimique. L'exemption de l'article se trouve à la section 1.3.2.1.1 du SGH et se lit comme suit : <i>Le SGH s'applique aux produits chimiques purs, à leurs solutions diluées et aux mélanges de produits chimiques. « Articles » tel que défini par la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1900.1200) de l'OSHA des États-Unis, ou par définition similaire, se trouve en dehors du champ d'application du système.</i>
Consortium pour la promotion de la gestion conjointe des articles JAMP (Joint Article Management Promotion Consortium)	<i>JAMP est une Association de l'industrie japonaise qui a développé le concept d'un feuillet de renseignements d'article comme outil de la chaîne d'approvisionnement afin de partager et de communiquer des informations chimiques contenues dans les articles.</i> Le processus de création de FR est basé sur les substances « à déclarer » pour répondre aux exigences réglementaires mondiales ainsi que sur les substances à être signalées par la GADSL, JIG, etc.
CEI 62474 Éd. 1.0 B:2012 Déclaration de matière pour des produits de et pour l'industrie électrotechnique	Une norme internationale qui est entrée en vigueur en mars 2012 concernant la déclaration pour les produits électriques et électroniques. La CEI 62474 remplace le défunt Joint Industry Guide – Déclaration de matière pour les produits électrotechniques (JIG-101 — Édition 4.1 (21 mai 2012))
Base de données CEI 62474 — Mise à la disposition du public en ligne (http://std.iec.ch/iec62474). Maintenu par TC11 : Normalisation environnementale pour les produits et systèmes électriques et électroniques.	Le principe général d'une substance à être incluse dans la base de données comme une substance à déclarer est : 1) lois ou réglementations nationales existantes et pertinentes d'un pays membre de la CEI relatives aux produits électrotechniques et qui interdisent ou restreignent des substances, ou qui ont une obligation d'étiquetage, de communication, de déclaration ou de notification, et 2) l'application des critères de la norme CEI 62474 qui se résulte en l'identification de substance à déclarer.
ANSI Z 400.1/Z19.1 (2010)	2.1 Champ d'application : S'applique à la préparation des FDS pour les produits chimiques dangereux utilisés dans des conditions professionnelles. Ne prévoit pas comment la norme peut être appliquée à des articles. Elle présente des renseignements de base sur la façon d'élaborer et de rédiger une FDS. Des renseignements complémentaires sont fournis pour aider à respecter les lois et règlements étatiques, provinciaux et fédéraux en matière de protection de l'environnement et de santé et sécurité. Les éléments de la norme peuvent être acceptables pour une utilisation internationale.

Feuillet de renseignements (FR)

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce FR est destiné à fournir un résumé succinct de nos connaissances et des directives concernant l'utilisation de cet article. Les renseignements contenus aux présentes ont été compilés à partir de sources considérées par Duracell comme fiables et sont exacts au meilleur de la connaissance de l'Entreprise. Il ne vise pas à être un document exhaustif sur les réglementations mondiales de communication des dangers. Cette information est offerte de bonne foi. Chaque utilisateur de cet article doit évaluer les conditions d'utilisation et adopter les mécanismes de protection appropriés pour éviter l'exposition des employés, les dégâts matériels ou toute libération dans l'environnement. Duracell décline toute responsabilité quant aux blessures infligées au destinataire ou à des tiers ou pour tout dommage à la propriété résultant d'une mauvaise utilisation du produit.